

programme ADR qui continue quelques années encore à l'égard de constructions faites au cours des dernières années. Cette incitation porte sur les immeubles: on amortit le coût des immeubles sur une période de cinq ans et des immobilisations, sur une période de deux ans.

**Le président:** Le programme ADR était celui qui vous permettait d'amortir même les subventions d'équipement, n'est-ce pas?

**M. MacFadden:** On pouvait amortir les subventions d'équipement, oui. Maintenant, ce programme se termine. Nous parlions de subventions et je pense que nous devrions préciser un point. Une subvention est accordée aux chantiers de construction maritime pour la construction de navires au Canada. Cette subvention vise à encourager les sociétés à faire construire des navires au Canada plutôt que dans les chantiers étrangers. Il s'agit là d'une subvention. Elle est destinée aux chantiers de construction navale. En vertu de la loi sur l'impôt, il y a un amortissement spécial d'un tiers pour les navires. On peut amortir sur une période de trois ans. Il s'agit là d'une incitation.

**M. Morrow:** Pour les navires construits au Canada.

**M. MacFadden:** Pour ceux qu'on construit au Canada, oui. Cela aide beaucoup au chapitre des disponibilités financières. C'est très important pour une société en expansion d'avoir cette sorte de capital à sa disposition.

**Le sénateur Aird:** Monsieur le président, c'est cela que j'ai voulu faire valoir. En autant que cela se rapporte au chiffre de \$3.20, en 1969, c'est la clé de l'une des questions auxquelles nous essayons de répondre. Je pense que les bénéfices avant amortissement de cette société en particulier font partie intégrante de son facteur de croissance et je pense qu'il serait utile de savoir quelle proportion en est utilisée au titre de l'expansion.

**Le président:** Naturellement, on prend le chiffre de \$3.20 pour 1969 et on en soustrait immédiatement le montant payé en dividendes.

**Le sénateur Beaubien:** Quinze cents.

**Le président:** Pouvons-nous supposer que tout le reste a été placé dans les installations et pour fins d'expansion des installations, ou y a-t-il quelque autre déviation?

**M. MacFadden:** En 1969, jetant un coup d'œil à nos chiffres, on ajoute aux disponibilités, appelées communément le bénéfice, l'amortissement, ce qui s'élève à environ 4 millions de dollars dans le cas de *National Sea Products* en 1969. Sur ces 4 millions, nous avons dépensé 2.9 millions de dollars en immobilisations pendant la même année.

**Le sénateur Molson:** Monsieur le président, pourrais-je demander à M. Connor s'il a une opinion à exprimer au sujet de la proposition concernant l'impôt sur les petites sociétés—qui veut la suppression de l'impôt de 21 p. 100 sur la première tranche de \$35,000 de bénéfices.

**M. Connor:** Eh! bien, monsieur, cette proposition ne touche évidemment pas une société comme la nôtre dans la même mesure qu'une petite société, mais, à mon avis, il vaudra beaucoup mieux retenir le taux d'impôt actuel moins élevé sur la première tranche de \$35,000 de bénéfices. C'est une source essentielle d'argent liquide ou de fonds pour ces petites entreprises qui en ont besoin et ce n'est pas une bonne réponse, je crois, de dire qu'un «quid pro quo» peut être accordé en donnant une déduction pour amortissement à une date ultérieure. Nous ne savons pas en quoi cela consiste, bien que le gouvernement ait laissé entendre qu'on agira de cette façon. Mais une telle mesure n'est disponible que pour l'investissement en capital et non, par exemple, pour l'inventaire ou pour d'autres buts qui peuvent être tout aussi importants pour les petites entreprises. Je pense qu'il s'agit là de quelque chose de regrettable.

**Le président:** Diriez-vous qu'il découle de vos réponses à cette question que les petites entreprises, et mettons dans cette catégorie les entreprises qui ont des bénéfices nets jusqu'à \$75,000 ou \$100,000—diriez-vous qu'elles ont besoin d'avoir à leur disposition autant que possible de bénéfices non répartis afin de financer elles-mêmes leurs activités et leur expansion?

**M. Connor:** Sans le moindre doute.

**Le président:** Je mets l'accent sur le mot «besoin». Je n'entre pas dans le cas où l'on a laissé entendre que les petites entreprises se seraient constituées en société pour se prévaloir du taux de 21 p. 100 sur la première tranche de \$35,000 comme on l'a laissé entendre. Vous n'avez qu'à lire le *Hansard* et vous trouverez dans le *Hansard* de la Chambre des communes où cette déclaration a été faite. Mais s'agit-il d'un besoin réel selon vous?

**M. Connor:** C'est juste. Je le crois fermement.

**Le président:** Êtes-vous en mesure d'exprimer sur ce sujet particulier une opinion à laquelle nous puissions attacher de la valeur?

**M. Connor:** Vous voulez dire dans la mesure où je suis personnellement concerné?

**Le président:** Ou selon vos connaissances ou les renseignements dont vous disposez.

**M. Connor:** Seulement celles d'un homme d'affaires qui se rend pleinement compte du besoin de fonds de ce genre pour répondre